



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**07/03/2024**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**07/03/2024**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	Mme Christine BELLET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Tristan DERYCKE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Diane BUI-DUYET	M. Patrick SAKOUMORI
M. Warren NAXUE	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Marc ZEISEL	M. Joseph BOANEMOA
Mme Pascale SERVENT	Mme Laurie HUMUNI
M. Michel FONGUE	M. Emmanuel BERART
Mme Janine BAJON	M. Eric MELTESALE
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christine LE SAINT
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Bernard LAVANDIER
M. Philippe BLAISE	
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Bruno CAPY	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELESSERT
Nombre de présents	: 31	Mme Magali MANUOHALALO	Mme Charlotte THAI AWE
Nombre de votants (16 procurations)	: 47	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	M. Alexandre MACHFUL
		Mme Veylma FALAE	M. Marc LE LEIZOUR
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Christophe DELIERE
		M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Françoise SUVE	M. Michel DESMEUZES
		M. Nicolas BRIGNONE	M. Claude CHARLOT
		Mme Cindy PRALONG	Mme Muriel GERMAIN
		Mme Naïa WATEOU	Mme Christiane SARIDJAN
		M. Luc BRUN	
		Mme Valérie LAROQUE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-306

portant modification du règlement intérieur des vide-greniers de la place des cocotiers

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/19 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est adopté le règlement intérieur ci-annexé relatif à l'organisation des vide-greniers.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

ARTICLE 3 /

La délibération n° 2021/411 du 27 avril 2021 adoptant le règlement intérieur des vide-greniers sur la place des cocotiers est abrogée à compter du premier jour du mois suivant l'adoption de la présente délibération par le conseil municipal.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20240313-1410-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 18 mars 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 mars 2024

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Lagarde'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DCPR	1
- MISE EN LIGNE	1

# **REGLEMENT INTERIEUR DES VIDE-GRENIERS DE LA PLACE DES COCOTIERS**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> / OBJET**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des vide-greniers organisés par la ville de Nouméa, une fois par mois, sur la place des Cocotiers de 07h00 à 12h30. Cet événement est de type vente au déballage.

Chaque exposant, en réservant un emplacement, reconnaît avoir pris connaissance du règlement ci-après et l'accepter comme tel. Le personnel de la ville de Nouméa aura la charge de veiller au respect de ce règlement et au bon déroulement de l'événement.

## **ARTICLE 2 / EXPOSANTS**

Est considéré comme exposant toute personne physique ayant un emplacement attribué.

Les vide-greniers sont destinés prioritairement aux particuliers. Les professionnels souhaitant y participer devront saisir la ville par courrier en amont de l'événement.

Chaque exposant est pleinement responsable de son stand et de tout ce qui s'y passe.

Il ne sera toléré aucune agressivité quelle qu'elle soit (comportementale, verbale, physique...) de la part d'un exposant que ce soit envers le personnel de la ville de Nouméa, envers des prestataires, envers d'autres exposants ou envers le public.

## **ARTICLE 3 / VENTES ET TICKETS**

La mise en vente des emplacements a lieu 3 semaines avant la date du vide-grenier. Les inscriptions et paiements peuvent se faire sur le site TICKETS.NC. ou à la billetterie du Centre d'Art.

Le ticket est non échangeable et non remboursable.

Lorsque l'événement a lieu, l'absence d'un exposant ne donne droit ni au remboursement, ni au report du ticket sur un autre vide-grenier, et ce quelle que soit la raison (mauvaises conditions météorologiques, réveil tardif, etc.).

## **ARTICLE 4 / TARIFS**

Le tarif de l'emplacement est unique et fixé par arrêté.

Ce tarif ne comprend pas la fourniture de matériel qui reste à la charge de l'exposant : table(s), chaise(s), Tivoli(s), lests, parasols, etc.

## **ARTICLE 5 / EMBLACEMENTS ET STANDS**

Les emplacements ont une dimension de :

- 2.5 m x 2.5 m sous les parasols de la place de la Marne ;

- 3 m x 3 m sur le reste de la place des Cocotiers.

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de la zone et de l'horaire choisis par l'exposant à l'achat. En fonction des besoins de l'organisation, les placiers peuvent faire déplacer le stand d'un exposant.

L'exposant devra respecter l'espace de son emplacement et ne pas dépasser la signalétique au sol.

Il est autorisé d'installer une structure type Tivoli sur son emplacement en s'assurant de son bon état et en la lestant ou la haubanant correctement afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Si le lestage ou le ou le haubanage n'est pas suffisant, la ville de Nouméa se réserve le droit de faire démonter la structure.

Il est interdit d'utiliser les parasols de la place de la Marne, le mobilier urbain ou les sculptures situés sur la place des cocotiers, pour suspendre des articles soumis à la vente.

Les emplacements sont loués pour une seule personne physique. Il est strictement interdit, de sous-louer ou de revendre tout ou partie de l'emplacement.

## **ARTICLE 6 / EXPOSITION ET VENTES**

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

La vente d'armes, d'outillage dangereux, d'objets tranchants, d'animaux, de plantes, de denrées alimentaires, de boissons (hygiéniques ou alcoolisées), de produits stupéfiants, illicites, médicamenteux, inflammables, est interdite.

De plus, les K7, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux, les objets ou produits vendus neufs et /ou en nombre (déstockage de boutique, artisanat, etc.) sont également interdits à la vente.

Enfin, les activités de jeux de hasard, de jeux payants et autres dérivés sont également interdits.

Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non présence sur les stands de produits trop lourds difficilement déplaçables ou inflammables pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours.

## **ARTICLE 7 / INSTALLATION ET DESINSTALLATION**

L'exposant devra se présenter à un agent de billetterie, dès son arrivée, muni de sa réservation indiquant la zone réservée et l'horaire d'installation.

L'entrée sur le site est interdite avant 05h00 et se fera uniquement par l'entrée indiquée sur le ticket.

Deux (2) voitures maximum par stand pourront être acceptées à l'entrée du site. Les deux véhicules devront impérativement être l'un à la suite de l'autre. Si cette condition n'est pas respectée, le second véhicule ne rentrera pas sur site. Les véhicules devront quitter la zone 30 minutes maximum après leur arrivée.

Toute circulation sur le site se fera au pas et avec les feux de détresse. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site durant l'événement.

Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie un emplacement avant l'arrivée des placiers et devra respecter les consignes données par celui-ci. En cas d'erreur de positionnement, l'exposant sera tenu de se conformer aux directives de l'organisation, quel que soit l'état d'avancée de son installation.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la fin du vide-grenier. Des poubelles seront mises à disposition.

#### **ARTICLE 8 / ANNULATION ET REPORT**

En cas d'intempérie et sans préavis, la ville de Nouméa jugera s'il y a lieu d'annuler ou de reporter le vide-grenier. L'événement sera soit annulé, soit reporté à une date ultérieure.

Lorsque l'événement est annulé par la ville de Nouméa, le ticket est soit remboursable, soit valable pour le prochain vide-grenier

#### **ARTICLE 9 / RESPONSABILITÉ**

La ville de Nouméa dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de matériels ou de biens appartenant aux usagers.

La ville de Nouméa n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

#### **ARTICLE 10 / SANCTIONS**

Une suspension immédiate de participation au vide-grenier pourra être prononcée pour les exposants contrevenant au présent règlement.

La possibilité de réserver un emplacement lors d'un prochain vide-grenier pourra être également refusée aux exposants ayant contrevenus au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 / DURÉE**

Le présent règlement intérieur peut être révisé à tout moment par le conseil municipal de la ville de Nouméa.

#### **ARTICLE 12 / EXECUTION**

Le Maire de la ville de Nouméa ou son représentant et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES VIDE GRENIERS DE LA PLACE DES COCOTIERS**

INTITULÉ RI 27 Avril 2021	INTITULÉ MODIFIÉ	RI ORIGINAL 29 Avril 2021	RI MODIFIÉ
ARTICLE 1:OBJET	ARTICLE 1:OBJET	<p>Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des vide-greniers organisés par la ville de Nouméa, une fois par mois sur la place des cocotiers de 07h00 à 12h30. Cet événement est de type vente au déballage.</p> <p>Chaque exposant en réservant un stand reconnaît avoir pris connaissance du règlement ci-après et l'accepter comme tel. Le personnel de la ville de Nouméa aura la charge de veiller au respect de ces règles et au bon déroulement des manifestations.</p>	<p>Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des vide-greniers organisés par la ville de Nouméa, une fois par mois, sur la place des Cocotiers de 07h00 à 12h30. Cet événement est de type vente au déballage.</p> <p>Chaque exposant, en réservant un emplacement, reconnaît avoir pris connaissance du règlement ciaprès et l'accepte comme tel. Le personnel de la ville de Nouméa aura la charge de veiller au respect de ce règlement et au bon déroulement de l'événement.</p>
ARTICLE 2: EXPOSANTS	ARTICLE 2: EXPOSANTS	<p>Est considéré comme exposant toute personne physique ayant <b>une place</b> attribuée.</p> <p>Les vide-greniers sont destinés prioritairement aux particuliers. Les professionnels souhaitant y participer devront saisir la ville par courrier en amont de l'évènement.</p> <p>Chaque exposant est pleinement responsable de son stand et de tout ce qui s'y passe et doit, <del>à tout moment faire preuve d'un comportement empreint de correction vis-à-vis du public, des autres exposants, des prestataires ou des agents de la Ville de Nouméa</del></p> <p>Il ne sera toléré aucune agressivité quelle qu'elle soit (comportementale, verbale, physique...) de la part d'un exposant que ce soit envers le personnel de la ville de Nouméa, envers des prestataires, envers d'autres exposants ou envers le public.</p>	<p>Est considéré comme exposant toute personne physique ayant <b>un emplacement</b> attribué.</p> <p>Les vide-greniers sont destinés prioritairement aux particuliers. Les professionnels souhaitant y participer devront saisir la ville par courrier en amont de l'évènement.</p> <p>Chaque exposant est pleinement responsable de son stand et de tout ce qui s'y passe.</p> <p>Il ne sera toléré aucune agressivité quelle qu'elle soit (comportementale, verbale, physique...) de la part d'un exposant que ce soit envers le personnel de la ville de Nouméa, envers des prestataires, envers d'autres exposants ou envers le public.</p>
ARTICLE 3: INSCRIPTIONS ET TARIFS	ARTICLE 3: VENTES ET TICKETS	<p><del>Les inscriptions et paiements pourront se faire via le site tickets.nc ou à la billetterie du centre d'art du mercredi au vendredi de 12h à 16h30, trois semaines avant la date du vide-grenier.</del></p> <p>Le ticket est non échangeable et non remboursable :</p> <p><del>L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place</del></p> <p><del>En cas d'annulation de l'événement par la Ville de Nouméa le ticket est automatiquement valable pour la prochaine édition des Vides Greniers.</del></p> <p><del>Le tarif du stand est unique et fixé annuellement par arrêté. Ce tarif ne comprend pas la fourniture de matériel qui reste à la charge de l'exposant : table(s), chaise(s), tivolis(s), parasols, etc.</del></p>	<p><b>La mise en vente des emplacements a lieu 3 semaines avant la date du vide-grenier. Les inscriptions et paiements peuvent se faire sur le site TICKETS.NC. ou à la billetterie du Centre d'Art.</b></p> <p>Le ticket est non échangeable et non remboursable.</p> <p><b>Lorsque l'événement a lieu, l'absence d'un exposant ne donne droit ni au remboursement, ni au report du ticket sur un autre vide-grenier, et ce quelle que soit la raison (mauvaises conditions météorologiques, réveil tardif, etc.)</b></p>
	ARTICLE 4: TARIFS		<p><b>Le tarif de l'emplacement est unique et fixé par arrêté.</b></p> <p><b>Ce tarif ne comprend pas la fourniture de matériel qui reste à la charge de l'exposant : table(s), chaise(s),</b></p>

ARTICLE 4: EMBLEMES ET STANDS	ARTICLE 5: EMBLEMES ET STANDS	<p>Les stands ont une dimension de 2.5 X 2.5 m et 3X3 m selon les emplacements.</p> <p>Les emplacements sont attribués par les placiers par ordre d'arrivée en fonction des réservations par zone et horaires d'installations réservés préalablement. En fonction des besoins de l'organisation, les personnels techniques de la ville de Nouméa ou ses prestataires le cas échéant, peuvent faire déplacer un stand.</p> <p>Les stands ou emplacements sont loués pour une seule personne physique. Il est strictement interdit, de sous-louer et/ou de revendre tout ou partie du stand.</p>	<p>Les emplacements ont une dimension de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2.5 m x 2.5 m sous les parasols de la place de la Marne ;</li> <li>- 3 m x 3 m sur le reste de la place des Cocotiers.</li> </ul> <p>Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de la zone et de l'horaire choisis par l'exposant à l'achat. En fonction des besoins de l'organisation, les placiers peuvent faire déplacer le stand d'un exposant.</p> <p>L'exposant devra respecter l'espace de son emplacement et ne pas dépasser la signalétique indiquée.</p> <p>Il est autorisé d'installer une structure type Tivoli sur son emplacement en s'assurant de son bon état et en la lestant ou la haubanant correctement afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Si le lestage ou le haubanage n'est pas suffisant, la ville de Nouméa se réserve le droit de faire démonter la structure.</p> <p>Il est interdit d'utiliser les parasols de la place de la Marne, le mobilier urbain ou les sculptures situés sur la place des Cocotiers, pour suspendre des articles soumis à la vente.</p> <p>Les emplacements sont loués pour une seule personne physique. Il est strictement interdit, de sous-louer ou de revendre tout ou partie de l'emplacement.</p>
ARTICLE 5: EXPOSITION ET VENTES	ARTICLE 6 : EXPOSITION ET VENTES	<p>Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Les ventes d'armes, d'animaux, de plantes, de denrées alimentaires, de boissons (hygiéniques ou alcoolisées), de produits stupéfiants, illicites, dangereux, inflammables, d'outillage dangereux et d'objets tranchants sont interdites pour tous.</p> <p>De plus, les K7, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux, les objets ou produits vendus neufs et /ou en nombre (déstockage de boutique, artisanat, etc.) sont également interdits à la vente.</p> <p>Enfin, les activités de jeux de hasard, de jeux payants et autres dérivés sont également interdits.</p> <p>Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non présence sur les emplacements de produits trop lourds difficilement déplaçables ou inflammables pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.</p>	<p>Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>La vente d'armes, d'outillage dangereux, d'objets tranchants, d'animaux, de plantes, de denrées alimentaires, de boissons (hygiéniques ou alcoolisées), de produits stupéfiants, illicites, médicamenteux, inflammables, est interdite.</p> <p>De plus, les K7, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux, les objets ou produits vendus neufs et /ou en nombre (déstockage de boutique, artisanat, etc.) sont également interdits à la vente.</p> <p>Enfin, les activités de jeux de hasard, de jeux payants et autres dérivés sont également interdits.</p> <p>Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non présence sur les stands de produits trop lourds difficilement déplaçables ou inflammables pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours.</p>
ARTICLE 6: INSTALLATION ET DÉSINSTALLATION	ARTICLE 7: INSTALLATION ET DÉSINSTALLATION	<p>L'exposant devra se présenter à un agent de billetterie, dès son arrivée, muni de sa réservation indiquant le site et l'horaire.</p> <p>L'entrée sur les zones est interdite avant 5h00 et se fera uniquement par les entrées dédiées correspondant à celle du ticket.</p> <p>Deux (2) voitures maximum par stand pourront être acceptées à l'entrée des vide-greniers. Les deux véhicules doivent impérativement être l'un à la suite de l'autre. Si cette condition n'est pas respectée, le 2ème véhicule ne rentrera pas sur site. Les véhicules devront quitter la zone 30 minutes maximum après leur arrivée.</p> <p>Toute circulation sur le site se fera avec les feux de détresse. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site.</p> <p>Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée des placiers et devra respecter les consignes données par celui-ci. En cas d'erreur de positionnement, l'exposant sera tenu de se conformer aux directives de l'organisation, quel que soit l'état d'avancée de son installation.</p> <p>L'exposant devra respecter l'espace de son emplacement et ne pas déborder.</p> <p>Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la fin des vide-greniers. Des poubelles seront mises à disposition.</p>	<p>L'exposant devra se présenter à un agent de billetterie, dès son arrivée, muni de sa réservation indiquant la zone réservée et l'horaire d'installation.</p> <p>L'entrée sur le site est interdite avant 05h00 et se fera uniquement par l'entrée indiquée sur le ticket. Deux (2) voitures maximum par stand pourront être acceptées à l'entrée du site.</p> <p>Les deux véhicules devront impérativement être l'un à la suite de l'autre. Si cette condition n'est pas respectée, le second véhicule ne rentrera pas sur site. Les véhicules devront quitter la zone 30 minutes maximum après leur arrivée.</p> <p>Toute circulation sur le site se fera <b>au pas</b> et avec les feux de détresse. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site durant l'événement.</p> <p>Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie un emplacement avant l'arrivée des placiers et doit respecter les consignes données par celui-ci. En cas d'erreur de positionnement, l'exposant sera tenu de se conformer aux directives de l'organisation, quel que soit l'état d'avancée de son installation.</p> <p>Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la fin du vide-grenier. Des poubelles seront mises à disposition.</p>

ARTICLE 7: ANNULATION	ARTICLE 8: ANNULATION ET REPORT	En cas d'intempérie et sans préavis, l'organisateur et/ou les autorités jugeront s'il y a lieu d'annuler la manifestation : tous les exposants devront se plier à cette décision. La manifestation sera reportée à une date ultérieure communiquée au plus vite.	En cas d'intempérie et sans préavis, la ville de Nouméa jugera s'il y a lieu d'annuler ou de reporter le vide-grenier à une date ultérieure.  <b>Lorsque l'événement est annulé par la ville de Nouméa, le ticket est soit remboursable, soit valable pour le prochain vide-grenier.</b>
ARTICLE 8: RESPONSABILITÉ	ARTICLE 9: RESPONSABILITÉ	La Ville de Nouméa dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou de dégradation de matériels et/ou de biens appartenant aux usagers.  La ville de Nouméa n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.	La ville de Nouméa dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de matériels ou de biens appartenant aux usagers.  La ville de Nouméa n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.
ARTICLE 9: SANCTIONS	ARTICLE 10: SANCTIONS	Une suspension immédiate de participation au vide-grenier pourra être prononcée pour les exposants contrevenant au présent règlement.  La possibilité de réserver un emplacement lors d'un ultérieur vide-grenier pourra être également refusée aux exposants ayant contrevenu au présent règlement.	Une suspension immédiate de participation au vide-grenier pourra être prononcée pour les exposants contrevenant au présent règlement.  La possibilité de réserver un emplacement lors d'un prochain vide-grenier pourra être également refusée aux exposants ayant contrevenu au présent règlement.
ARTICLE 10: DURÉE	ARTICLE 11: DURÉE	Le présent règlement intérieur peut être révisé à tout moment par le conseil municipal.	Le présent règlement intérieur peut être révisé à tout moment par le conseil municipal de la ville de Nouméa.
ARTICLE 11: EXECUTION	ARTICLE 12: EXECUTION	Le Maire de la ville de Nouméa ou son représentant et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera	Le Maire de la ville de Nouméa ou son représentant et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera